

**Commune de Puissalicon**

**Arrêté n° 2022-198  
Interdiction de circuler et permission de voirie " rue Porte Pérot "**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 16 septembre 2022, par laquelle Madame MULLER PIOZET DE LAHOUSSAYE Laurence, domiciliée 10 rue Porte Pérot – 34480 PUISSALICON, sollicite une autorisation de faire interdire la circulation ainsi que le stationnement et le dépassement, et une permission de voirie pour l'installation d'un échafaudage « rue Porte Pérot », afin de permettre le déroulement des travaux de remise en état de l'encadrement de la Porte Pérot,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

**Arrête**

**Article 1**

Afin de permettre le déroulement des travaux, la circulation de tous les véhicules ainsi que le stationnement et le dépassement seront interdits « rue Porte Pérot », à partir du mercredi 28 septembre 2022 à 08H30 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 à 17H00.

**Article 2**

Le permissionnaire est autorisé à installer un échafaudage « rue Porte Pérot », à partir du mercredi 28 septembre 2022 à 08H30 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 à 17H00.

Afin de ne pas gêner les riverains et les usagers de la « rue Porte Pérot », l'échafaudage sera installé chaque matin à partir de 08H30 et démonté chaque fin de journée au plus tard à 17H00.

**Article 3**

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

**Article 4**

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 26/09/2022

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 26/09/2022

Puissalicon le 26/09/2022

**Michel FARENC**  
Maire



Envoyé en préfecture le 26/09/2022  
Reçu en préfecture le 26/09/2022  
Affiché le  
ID : 034-213402241-20220926-ARRETE\_2022\_198-AI